

REUNION DU 13 MAI 2003

L'an deux mille trois, le treize mai, à 20 H.30, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de GRATTEPANCHE se sont réunis dans la Salle de Réunions de la Commune, sous la présidence de M. NAVARRE Maurice, Maire

Etaient présents : ROGER Betty, NAVARRE Maurice, NAVARRE Denis, SOMMERMONT Jean-François, HERMANT Eric, NAVARRE Jean-Claude, BASSET Franck, LEVERT Alain, BOURNAZEL Denise, LECLERC Jean-Bernard.

Absente : PARMENTIER Sandrine

Secrétaire de séance : ROGER Betty

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 9 avril 2003.

M. le Maire demande aux Conseillers d'ajouter deux points à l'objet de la réunion : la décision modificative n° 1 concernant l'acquisition de matériel informatique, et la décision modificative n° 2 concernant la construction d'un bâtiment sur le terrain de sport. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

1. EMPRUNT POUR LES TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RESEAUX

Monsieur le Maire rappelle les termes des délibérations du Conseil Municipal en date du 13/02/2003, fixant le plan de financement des tranches 1 et 2 des travaux d'effacement des réseaux électriques et téléphoniques. Il présente les conditions proposées par le Crédit Agricole et la Caisse d'Epargne, concernant un prêt de 56 000 €, somme qui permettra de régler la part communale desdits travaux. Après en avoir délibéré, les Conseillers décident :

- De contracter un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Picardie, pour un montant de cinquante six mille euros, remboursable en vingt ans, au taux fixe de 4,47 %, avec une périodicité annuelle qui donne une échéance de 4 293,88 €
- D'autoriser Monsieur le Maire de la Commune à signer le contrat de prêt aux conditions prévues par la Caisse d'Epargne.

2. COTISATIONS SIVOM DE BOVES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la proposition faite par le SIVOM d'augmenter les cotisations à hauteur de 40% sur deux ans, soit 20% pour 2004 et 20% pour 2005.

A) POURQUOI ?

- La programmation des travaux de voirie 2004 dresse une liste à caractère incontestable et urgent de par son intégration dans de gros chantiers avec plusieurs intervenants.
- L'endettement important du SIVOM.
- La baisse des Communes adhérentes (conséquence des compétences de la Communauté d'agglomérations d'Amiens Métropole notamment sur les liaisons intra-communautaires).
- Les effets de la loi SRU notamment en matière de lotissements communaux.
- Les compétences du SIVOM liées à ses statuts.

B) COMMENTAIRES

- Même si le SIVOM n'a pas intérêt à freiner le développement urbain de certaines communes, plus précisément en périphérie d'Amiens sur un plan purement économique, il faut bien constater que la masse des travaux portant sur la création de voies nouvelles est trop importante comparativement à celle financée sur des travaux d'entretien. Malgré une étude coûteuse réalisée par la DDE à la demande du SIVOM, il apparaît clairement que, dès la première année, les travaux d'entretien classés urgents sont déjà

mis au second plan, quoique ceux définis Rue d'Oresmaux à Grattepanche peuvent être envisagés pour 2004 (dixit le Président). Mais ne s'agit-il pas là d'un moyen destiné à favoriser une acceptation de l'augmentation des cotisations. Il faut ajouter à cela que le SIVOM ne doit pas être à la disposition d'Amiens Métropole ou d'autres intervenants sans concertation préalable et il résulte apparemment, selon le discours tenu par le Président du SIVOM, d'une obligation.

- On ne peut nier l'endettement du SIVOM qui n'a pour seules ressources que les participations des Communes adhérentes et les subventions. Ces dernières ont été utilisées pleinement par le SIVOM, classé deuxième au niveau du Conseil Général.

- Il faut évoquer l'exclusion des travaux de voirie sur des lotissements dont le lotisseur doit en avoir la charge et ce, malgré la loi SRU.

- La baisse des Communes adhérentes ne peut être prise en compte pour conséquence de l'augmentation des cotisations puisqu'à contrario elle engendre une diminution des travaux à la charge du SIVOM.

- Le SIVOM doit redéfinir clairement la nature des travaux à financer en respectant ses propres statuts. Par exemple, prise en compte de travaux liés à la sécurité alors même qu'il n'en a pas le droit. A souligner que notre commune en a bénéficié.

- La participation des Communes est disproportionnée pour plusieurs raisons et sur plusieurs points.

C) REMARQUES (*Le tableau récapitulatif des cotisations des Communes adhérentes au SIVOM de BOVES est annexé à la présente délibération*)

- La cotisation par habitant représente, pour deux petites Communes rurales, le double de la cotisation par habitant d'autres Communes et apparaît comme une inégalité flagrante.

- Un habitant d'une population riche paie beaucoup moins... Nouvelle anomalie.

- Les liaisons inter-communales que tous peuvent emprunter à vélo ou en voiture sont imputées à la Commune alors qu'elles devraient être réparties dans son ensemble à toutes les communes adhérentes du SIVOM tant au niveau des cotisations que pour le tableau de comparaison travaux-cotisations.

- L'assiette des cotisations sur la population INSEE suite au dernier recensement ne s'applique pas à toutes les Communes (Salouël entre autres) alors que la dotation globale est calculée pour recettes bien entendu sur ce chiffre.

- Il est à noter en consultant nos archives que cette injustice a déjà été dénoncée depuis 1983 par les délégués de cette époque.

- A sa création en 1976 pour la section voirie, le SIVOM a fait miroiter aux Communes qu'en inscrivant un maximum de voies, elles pourraient bénéficier, grâce aux subventions allouées, de travaux conséquents. Aujourd'hui, c'est l'inverse qui se produit pour les petites Communes, contrairement aux Communes plus importantes.

Pour les raisons invoquées, il paraît inacceptable une augmentation des cotisations d'une telle ampleur, qui mettrait en péril notre budget, même si nous pouvons, comme le suggère le Président du SIVOM, augmenter les impôts locaux dont les taux sont déjà supérieurs à la moyenne départementale. M. le Maire propose donc de modifier en priorité le mode de calcul de ces cotisations et le tableau de comparaison des travaux réalisés par rapport aux cotisations, d'en exclure les liaisons intercommunales et de respecter la population INSEE de chaque Commune.

Après avoir écouté et commenté les arguments énoncés par M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, charge Monsieur le Maire de diffuser le tableau ci-dessus lors de sa prochaine réunion de SIVOM prévue le jeudi 15 mai, au cours de laquelle il soulèvera les points énoncés plus hauts et tentera de négocier l'augmentation de 40% prévue.

3. DECISION MODIFICATIVE N° 1 - ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE

M. le Maire informe les Conseillers du fait que l'ordinateur que possède actuellement la Commune, donne des signes de faiblesse ; il s'arrête de plus en plus souvent sans raison apparente et a de plus en plus de mal à redémarrer. Le risque est grand de perdre des données indispensables au travail de secrétariat de la Commune, ainsi que celui du Syndicat Scolaire. M. le Maire a fait part du problème au Conseil Syndical ; malheureusement, les finances du S.I.S. ne permettent pas d'acquérir un nouveau matériel.

M. le Maire propose d'acheter au compte de la Commune un ordinateur plus performant que l'ancien ; compte tenu des promotions actuelles, la somme de 900 euros serait suffisante pour cette acquisition. Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal :

- Décide de créer le compte de dépense d'investissement 2183 - Opération n° 009, intitulée « Acquisition de matériel informatique ».
- De réaliser la décision modificative suivante, afin d'approvisionner le compte créé :

Comptes	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
c/6064 - Fournitures administratives	/	- 500,00 €	/	/
c/60612 - Fournitures non stockables (Elect.)	/	- 400,00 €	/	/
c/023 - Virement à la section d'investissement	/	+ 900,00 €	/	/
c/021 - Virement de la section de fonctionnement	/	/	+ 900,00 €	/
c/2183 - 009 - Acquisition de matériel informatique	/	/	/	+ 900,00 €
T O T A L	/	/	+ 900,00 €	+ 900,00 €

Les transferts de crédits proposés maintiennent l'équilibre du budget. Les Membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité la décision modificative telle qu'elle est présentée dans le tableau ci-dessus.

4. DECISION MODIFICATIVE N° 2 - CONSTRUCTION D'UN BATIMENT

M. le Maire informe les Conseillers que la construction de l'abri sur le terrain de sport est d'un coût supérieur au montant prévu au Budget Primitif 2003 ; il faudrait rajouter 1 570,00 € pour pouvoir régler la facture. M. le Maire propose d'effectuer un transfert de crédits pour approvisionner suffisamment le compte 2313 - 015 (Construction Bâtiment Terrain) en prélevant la somme de 1 570,00 € sur le compte 2313 - 010 (Toiture Salle des Fêtes). Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident de réaliser la décision modificative suivante :

Comptes	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
c/2313-015 - Construction Bâtiment Terrain			/	+ 1 570,00 €
c/2313-013 - Toiture Salle des Fêtes			/	- 1 570,00 €
T O T A L	/	/	/	/

Le transfert de crédits proposé maintient l'équilibre du budget. Les Membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité la décision modificative telle qu'elle est présentée dans le tableau ci-dessus.

5. QUESTIONS DIVERSES

- *Bâtiment/Terrain de sport* : Compte tenu du délai de réponse écoulé à ce jour (dépôt du dernier dossier remontant au 3 mars 2003), Monsieur le Maire considère que le permis de construire concernant le bâtiment sur le terrain de sport, est accordé de façon tacite.
- *Décharges sauvages* : La Gendarmerie de Saint-Saulieu a envoyé un courrier en mairie afin de recenser les décharges sauvages sur notre territoire. Le recensement est à l'étude et le résultat sera transmis à la Gendarmerie.
- *Livre/ASPEG* : Lors de sa dernière réunion, l'ASPEG a prévu d'étoffer la nouvelle édition du livre retraçant l'histoire de la Commune, en y ajoutant notamment les relevés concernant des graffitis autour de l'église (et cadrons solaires), des inscriptions dans le cimetière, des inscriptions dans les souterrains. Monsieur le Maire souhaite une participation des membres présents pour ces travaux.
- *Commission/Cimetière* : Il serait bon de faire un relevé communal qui pourrait être utilisé par l'ASPEG. Dans ce but, une Commission « Cimetière » est constituée. Après consultation des Conseillers, elle se compose comme suit : NAVARRE Maurice, BASSET Franck, HERMANT Eric, LECLERC Jean-

Bernard, Mme ROGER Betty et PARMENTIER Sandrine qui, bien qu'absente, a demandé à faire partie de ladite commission.

- *Chiens errants* : M. le Maire rappelle aux Conseillers qu'un avis informant les habitants que les chiens doivent être gardés en laisse sur tout le territoire, a été diffusé dans le village.

Les Membres du Conseil Municipal